

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : DDT/2

DDT/23/04/2018/CLY

Date du repérage: 14/04/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}:...\textbf{Rh\^one}$

Adresse :.....11 Chemin des Balmes (RDC G)

Commune: 69500 BRON

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche, Lot numéro

Non communiqué

Périmètre de repérage : Appartement sur un niveau.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme BURTIN Isabelle** Adresse : **11 Chemin des Balmes**

69500 BRON

Objet de la mission :

Dossier amiante Parties Privatives

Métrage (Surface Habitable)

E Etat des Risques et Pollutions

Exposition au plomb (CREP)



Résumé de l'expertise n° DDT/23/04/2018/CLY

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse:.....11 Chemin des Balmes (RDC G)

Commune :......69500 BRON

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : Appartement sur un niveau.

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
m ²	Mesurage	Superficie habitable totale : 32,78 m² Surface au sol totale : 33,71 m²



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : DDT/23/04/2018/CLY

Date du repérage : 14/04/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014, nº 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Rhône

Adresse:11 Chemin des Balmes (RDC G)

Commune : 69500 BRON

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Mme BURTIN Isabelle Adresse:.....11 Chemin des Balmes

69500 BRON

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Mme BURTIN Isabelle

Adresse:..... 11 Chemin des Balmes

69500 BRON

Repérage

Périmètre de repérage : Appartement sur un niveau.

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : COINTY Clémence

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... Lyon Diagnostics 69006 Lyon

Numéro SIRET :..... 844754069

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA FRANCE IARD SA Numéro de police et date de validité : 3639350704 - 31/12/2023

Surface habitable en m2 du ou des lot(s)

Surface habitable totale: 32,78 m² (trente-deux mètres carrés soixante-dix-huit) Surface au sol totale : 33,71 m² (trente-trois mètres carrés soixante et onze)

Attestation de surface nº DDT/23/04/2018/CLY



Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Liste des pièces non visitées : NEANT

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : MME BRUNET

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Entrée	2,05	2,38	Surface surélevée
Wc	1,01	1,11	Surface surélevée
Pièce principale	17,98	17,98	
Salle d'eau	1,87	1,87	
Chambre	9,87	10,37	Embrasure de fenêtre(s)

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale: 32,78 m² (trente-deux mètres carrés soixante-dix-huit)

Surface au sol totale : 33,71 m² (trente-trois mètres carrés soixante et onze)

Résultat du repérage - Parties annexes

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Exterieur	0	15,3	

Fait à **BRON**, le **14/04/2023**

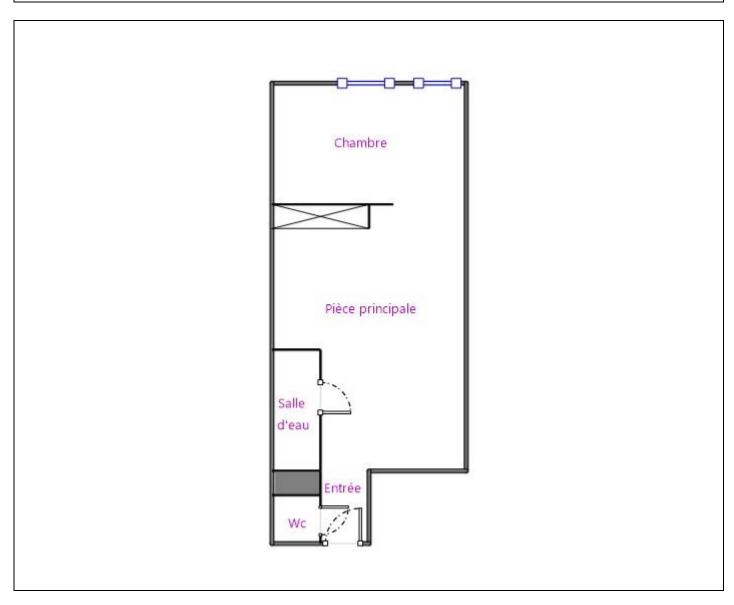
Par : COINTY Clémence

69006 LYON

(S.A.S.U) Lyon Diagnostics

Tel: 07.84.30.40.95 R.C.S. Lyon 844 754 069







Numéro de dossier : DDT/23/04/2018/CLY Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 14/04/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... **Rhône**

Adresse: 11 Chemin des Balmes (RDC G)

Commune : 69500 BRON

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

Mme BURTIN Isabelle 11 Chemin des Balmes

69500 BRON

Propriétaire :

Mme BURTIN Isabelle 11 Chemin des Balmes

69500 BRON

Le CR	Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives		Avant la vente		
	Les parties occupées	Х	Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le locat	Le locataire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		Mme BR	RUNET		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total:		
		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	COINTY Clémence			
N° de certificat de certification	20-2078 le 03.03.2020			
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION			
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA			
Nº de contrat d'assurance	3639350704			
Date de validité :	31/12/2023			

Appareil utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 8106	
Nature du radionucléide	Cobalt57	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	20.08.2021 185 MBq / 2 ans	

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	52	13	39	0	0	0
%	100	25 %	75 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COINTY Clémence le 14/04/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

(S.A.S.U) Lyon Diagnostics
37 Rue Trenchet
6996ELYON
Tel: 07,843,94095
R.C.S. Lyon 844 754 069

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

DDT/23/04/2018/CLY



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	2
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	3
	2.3 Le bien objet de la mission	3
3.	Méthodologie employée	4
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
	3.2 Stratégie de mesurage	4
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	4
4.	Présentation des résultats	5
5.	Résultats des mesures	5
6.	Conclusion	7
	6.1 Classement des unités de diagnostic	7
	6.2 Recommandations au propriétaire	7
	6.3 Commentaires	8
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	8
	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	8
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	9
8.	Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plon	n b 9
	8.1 Textes de référence	9
	8.2 Ressources documentaires	10
9.	Annexes	10
	9.1 Notice d'Information	10
	9.2 Illustrations	11
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	11

Nombre de pages de rapport : 11

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

DDT/23/04/2018/CLY



Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis			
Modèle de l'appareil	Pb200i			
N° de série de l'appareil	8106			
Nature du radionucléide	Cobalt57			
Date du dernier chargement de la source	20.08.2021	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq / 2 ans		
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T690923	Nom du titulaire/signataire Charles COINTY		
Autorisation/ Deciaration ASIN (DGSINK)	Date d'autorisation/de déclaration 30.04.2019	Date de fin de validité (si applicable) Sans delais		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Charles COINTY			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. Charles COINTY			

Étalon: NIST N° 2573 / 1,04 + ou - incertitude de 0,06

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	14/04/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	80	14/04/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse		
Nom du contact	-		
Coordonnées	-		
Référence du rapport d'essai	-		
Date d'envoi des prélèvements	-		
Date de réception des résultats	-		

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	11 Chemin des Balmes (RDC G) 69500 BRON	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Appartement sur un niveau.	
Année de construction	< 1949	
Localisation du bien objet de la mission	Etage RDC; Porte Gauche Lot numéro Non communiqué,	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme BURTIN Isabelle 11 Chemin des Balmes 69500 BRON	
L'occupant est :	Le locataire	

DDT/23/04/2018/CLY



Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/04/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Entrée Placard
Wc Salle d'eau
Pièce principale Chambre
Exterieur

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb* — *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

DDT/23/04/2018/CLY



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Wc	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Pièce principale	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Placard	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Salle d'eau	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
Chambre	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	=
TOTAL	52	13 (25 %)	39 (75 %)	-	1	-

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	II ocalisation mesure		Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage	Non mesurée		-		NM	Absence de revêtement
2		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
3		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0		U	
4	^	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5	Α	IVIUI	Flatie	remure	partie haute (> 1 m)	0		"	
6	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
7	ь	IVIUI	Flatie	Fellitule	partie haute (> 1 m)	0		U	
8	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
9	C	IVIUI	Flatie	Fellitule	partie haute (> 1 m)	0		U	
-	Α	Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10	С	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11		Embrasure	rialle	remlure	mesure 2	0			
12	В	Dorto (D2)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
13	ט	B Porte (P2)		Feiillale	Huisserie	0		J	·

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

			=		_					
	N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Localisation mesure	Mesure	Etat* de	Classement	Observation
			o mio de diagnosii	0.000.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.	apparent		(mg/cm ²)	conservation	UD	
	-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	14		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
	15		Flaioriu	platie	remuie	mesure 2	0		U	
Г	16	^	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
	17	Α	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	
Ī	18	В	N.A	Diâtro	Daintura	partie basse (< 1 m)	0		0	
ſ	19	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	

DDT/23/04/2018/CLY



20	_	Maria	Plâtre	Dointura	partie basse (< 1 m)	0	0	
21		Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0	U	
22	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
23	U	IVIUI	Platre	Pemure	partie haute (> 1 m)	0	U	
24	۸	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0	0	
25	_ A	Polite (P1)	DOIS	Pellitule	Huisserie	0	U	

Pièce principale

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
27		Fiaioliu	platie	remuie	mesure 2	0		U	
28	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)			0	
29		IVIUI	i latie	i ellitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
30	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)			0	
31	D	IVIUI	i latie	i ellitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
32	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
33	C	IVIUI	i latie	i ellitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)			0	
35		IVIQI	1 latic	1 Ciritare	partie haute (> 1 m)	0		Ü	
36	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)			0	
37	-	IVIQI	1 latic	1 Ciritare	partie haute (> 1 m)	0		Ü	
38	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)			0	
39	'	IVIUI	i latie	i ellitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
40	В	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
41	J	1 0110 (1 1)	5013	i Cilitare	Huisserie	0		0	
42	Е	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
43	_	1 Offic (1 Z)	DOIS	i ciritare	Huisserie	0		3	

Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
44		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
45		Fidioliu	platie	remuie	mesure 2	0		U	
46	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
47	Α	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	
48	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
49	ь	iviur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
50	0	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
51	C	iviur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
53	U	iviur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
54	۸	Dorto (D4)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
55	Α	Porte (P1)	มปร	reillule	Huisserie	0		U	

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
57		Plaiono	platre	Peinture	mesure 2	0		0	
-	Α	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée			NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée			NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée			NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
58	۸	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
59	A	Forte (FT)	DOIS	pennure	Huisserie	0		0	

Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
60		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
61		Piaioriu	platie	remuie	mesure 2	0		U	
62	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
63	A	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	
64	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
65	ь	ividi	Flatte	remule	partie haute (> 1 m)	0		U	
66	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
67	C	ividi	Flatte	remule	partie haute (> 1 m)	0		U	
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
69	D	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	
70	С	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
71	C	Embrasure	Flatte	remuie	mesure 2	0		U	
72	С	Embrasure (E2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
73	C	Lilibiasule (EZ)	Fialle	reniture	mesure 2	0		U	·
-	С	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre intérieure (F2)	PVC	·	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

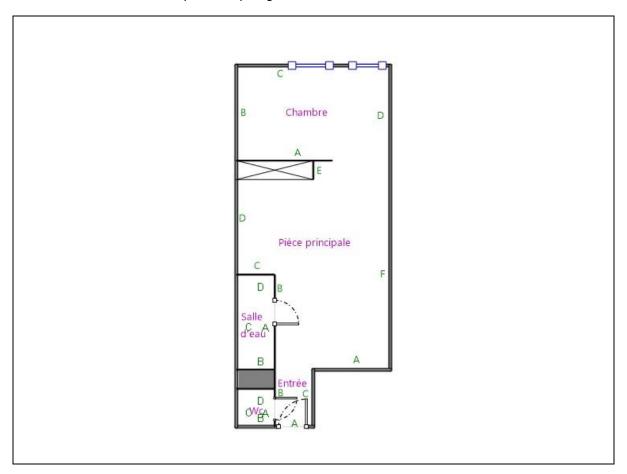
DDT/23/04/2018/CLY



-	С	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
74)	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
75	C	voiet interieur	ivietai	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
76	0	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
77	C	voiet exterieur	Metal	remure	partie haute (> 1 m)	0		U	
78	0	Cardo carno	Métal	peinture	mesure 1	0		0	
79	C	Garde corps	ivietai	peinture	mesure 2	0	0		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	52	13	39	0	0	0
%	100	25 %	75 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

DDT/23/04/2018/CLY



poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses: Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque nouveau contrat de location. Le présent constat sera joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme BRUNET

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

DDT/23/04/2018/CLY



Fait à BRON, le 14/04/2023

Par : COINTY Clémence

(S.A.S.U) Lyon Diagnostics

69006 LYON Tel: 07,84.30,40.95 R.C.S. Lyon 844 754 069

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

DDT/23/04/2018/CLY



- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH):
 http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 <u>http://www.inrs.fr/</u> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

DDT/23/04/2018/CLY



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A à intégrer au «

Dossier Amiante - Parties Privatives »

Numéro de dossier : DDT/23/04/2018/CLY

Date du repérage: 14/04/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du $1^{\rm er}$ juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Appartement sur un niveau.	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme BURTIN Isabelle Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : Mme BURTIN Isabelle Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COINTY Clémence	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 20/05/2020 Échéance : 19/05/2027 N° de certification : 20-2078

Raison sociale de l'entreprise : Lyon Diagnostics (Numéro SIRET : 84475406900020)

Adresse: 37 Rue Tronchet, 69006 Lyon

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD SA** Numéro de police et date de validité : **3639350704 - 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/04/2023, remis au propriétaire le 17/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement: les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	_

La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage des matériaux de la liste A en vue de l'établissement du Dossier amiante – Parties privatives



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage des matériaux et produits de la liste A à intégrer au « Dossier Amiante - Parties Privatives ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-16 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante». « Ils font également réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, pour constituer l'état prévu à l'article L. 1334-13 en cas de vente.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

L'article R. 1334-20 précise l'objectif de la mission. Celle-ci consiste à :

- 1º Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste A accessibles sans travaux destructifs ;
- 2° Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- 3° Evaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.»

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de

matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée Placard
Wc Salle d'eau
Pièce principale Chambre
Exterieur

Localisation Description		
Entrée	Sol: Carrelage Plinthes: Carrelage Plafond: Plâtre et Peinture Mur A, B, C: Plâtre et Peinture Porte (P1) A: PVC Embrasure C: Plâtre et Peinture Porte (P2) B: Bois et Peinture	
Wc	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Plafond : plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture	
Pièce principale	Sol: Carrelage Plinthes: Carrelage Plafond: plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E, F: Plâtre et Peinture Porte (P1) B: bois et Peinture Porte (P2) E: bois et Peinture	
Placard	Sol : Carrelage Plafond : plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture	



Salle d'eau	Sol : Carrelage Plafond : plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture
Chambre	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Plafond : plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Embrasure C : Plâtre et Peinture Embrasure (E2) C : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC Fenêtre (F2) C : PVC Volet C : Métal et Peinture Garde corps C : Métal et peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations: Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14/04/2023

Heure d'arrivée : 14 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme BRUNET

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo

Lyon Diagnostics | 37 Rue Tronchet 69006 Lyon | Tél. : 0784304095 - N°SIREN : 844754069 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA n° 3639350704

4/14 Rapport du : 17/04/2023



Localisation	Identifiant + Description	Photo
Exterieur	Identifiant: M001 Description: Conduit vertical en métal et PVC. Composant de la construction: 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à BRON, le 14/04/2023

Par : COINTY Clémence

(S.A.S.U) Lyon Diagnostics

69096 LYON Tel: 07,84.30,40.95 R.C.S. Lyon 844 754 069

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° DDT/23/04/2018/CLY

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

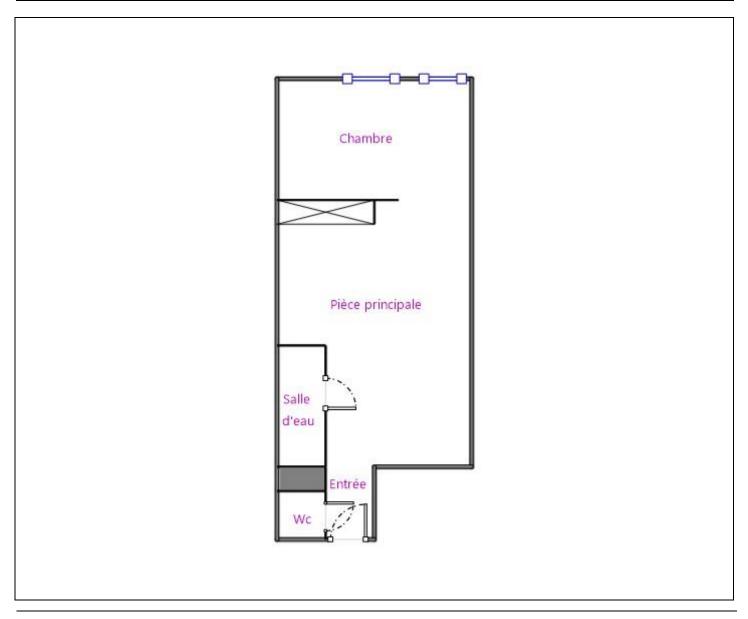


Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende



Photos



Photo nº PhA001 Localisation : Exterieur

Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides

(air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits

Description: Conduit vertical en métal et PVC.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	=

Copie des rapports d'essais : Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.



1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.



c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents





DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONELLE Police n° 3639350704 Valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, <u>sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance</u>, par la présente que :

SAS LYON DIAGNOSTICS 37 RUE TRONCHET 69006 LYON

Adhérent nº 3639350704/443

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 500 000 € par sinistre

1. ACTIVITES GARANTIES: DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante, L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le
- diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE.
- L'état de l'installation intérieure de GAZ, Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.

- Mesurage en Loi Carrez (F) et Loi Boutin, Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez).
- Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt a Taux Zéro Plus. (F) Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs, L'état du non bâti relatif à la présence de Termites. (F)
- Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores. (F) Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement, Le Diagnostic Technique Global (DTG)

- Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété, La recherche du plomb dans l'eau, Le diagnostic relatif à la détection du radon. (F)

- Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ; Diagnostic de la légionellose (F)
- l'Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F) L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,

Adresse postale : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex | T.: 02 98 76 44 44 | contact@verlingue.fr | www.verlingue.fr FRANCE | ROYAUME-UNI | SUISSE | PORTUGAL



THE COUNCIL

*Verlingue Courter en accurances SAS-au capital de 2 60e-96 C. Sego social. 12 rue de Kendan. CS akolit. 2985 CUITARIL Procise. Code BAY ARIL 6-222

Since, aux 38 SAS RE NO (LINES DE 200 BA) consument in N. de 1984 of 1985 de 2 reversión du controls de "ARIE MANIE".

Fundament de Coercise. Productiones et de Reconsulten Australian. CS 4520 (SAS PARIE) CONTROL Manie Code Control (LINES)

Fundament de Coercise. Productiones et de Reconsulten Australian. CS 4520 (SAS PARIE) CONTROL Manie Code Control (LINES)

Fundament de Coercise. Productiones et de Reconsulten Australian.

Fundament de Coercise. Productiones et de Recon



- Le Bilan Energétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
 La Thermographie et/ou Infillrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH), Les Etats des Lleux Locatifs, La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,

- L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F) Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- L'audit de Sécurité incendie.
- La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,

- Visillemes de corportete, L'Evaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE), ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ; (F)
- Les dossiers de mutation,

- Les dossers de mutation, Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ». La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son archiment.
- Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
- L'Audit Energétique, (F)
 (Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique ») comprenant

 - La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la
 - performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés; d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donner d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur. Etudes Thermiques, (F)
- - La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) : a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - b.La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - c. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise
 - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
 - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
 - i. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

Adresse postale : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex | T.: 02 98 76 44 44 | contact@verlingue.fr | www.verlingue.fr FRANCE | ROYAUME-UNI | SUISSE | PORTUGAL







ACTIVITES GARANTIES : ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- a. La participation à des foires, salons ou expositions,
 b. La participation ou l'organisation dé réunions, séminaires ou de formation,
 c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,

- d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature, e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers, f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 14/12/2022



Adresse postale : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex | T.: 02 98 76 44 44 | contact@verlingue.fr | www.verlingue.fr FRANCE | ROYAUME-UNI | SUISSE | PORTUGAL







La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COINTY Clémence

sous le numéro 20-2078

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 20/05/2020 Validité : 19/05/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☐ DPE individual Prise d'effet : 20/05/2020 Validité : 19/05/2027

Arrêté du 2 juliet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 03/03/2020 Validité : 02/03/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 03/03/2020 Validité : 02/03/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 03/03/2020 Validité : 02/03/2027

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Frise d'effet : 20/05/2020 Validité : 19/05/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR 20 V6 du

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

11 CHEMIN DES BALMES 69500 BRON

Adresse: 11 Chemin des Balmes 69500 BRON Coordonnées GPS: 45.72569, 4.888373

Commune: BRON
Code Insee: 69029

Reference d'édition: 2213369 Date d'édition: 18/04/2023

Vendeur:

Bâtiment de 4 logements / 11 chemin des balmes

Acquéreur:



PEB: NON Radon: NIVEAU 1 18 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE SEISME: NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ JBPTV

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

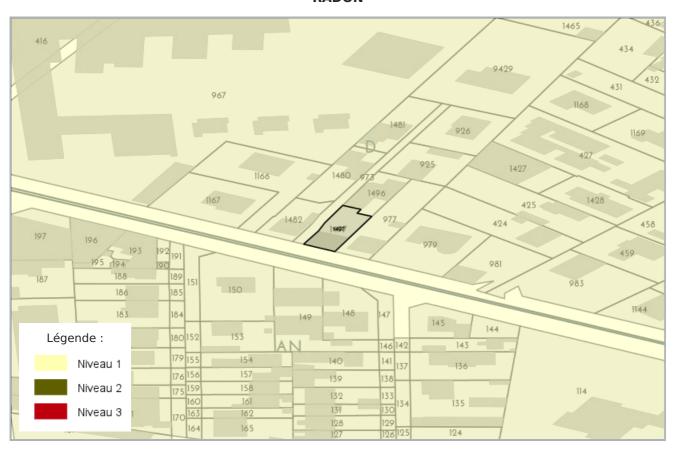
	st établi sur la base des informa			20/01/22	
N° 2011-2040	du 2			28/01/19	
Adresse de l'immeuble	Nos Palmos	Code postal ou Insee	Commune	RON	
Références cadastrales :	des baimes	69500 D 1497	В	KON	
References cauastrales :		D 1497			
Situation de l'immeuble au regard d		ues naturels (PPRN)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre		,	Oui	Non	Х
prescrit	anticipé	approuvé	date		
Si oui, les risques naturels pris en consid					
inondation	crue torrentielle	remontée de nap		avalanches	
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechniq		feux de forêt	
	rence joints au présent état et perm			nris en compte	
extrares des documents de rere	rence joints du present état de pern	ictione to localisation ac i minica	ible da regara des risques	pris en compte	
> L'immeuble est concerné par des prese	criptions de travaux dans le règlem	ent du PPRN	Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalis			Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d	u ricana áracian				
> Le terrain est situé en secteur du recul			Oui	Non	Х
Si oui, exposition à l'horizon des:			30 ans	100 ans	
		(2224)			
Situation de l'immeuble au regard d		ues miniers (PPRM)	Oui	Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmètre prescrit	anticipé	approuvé	date	Non	^
Si oui, les risques naturels pris en consid	·	арргоиче	uate		
	puvements de terrain	autres			
extraits des documents de réfé	rence joints au présent état et perm		ble au regard des risques	pris en compte	
> L'immeuble est concerné par des preso	criptions de travaux dans le règlem	ent du PPRM	Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalis	sés		Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d	'un plan de prévention des risqu	ues technologiques (PPRT)			
			0 :	Non	Х
> L'immeuble est situe dans le perimetre	e d'un PPR T prescrit et non enco i	re approuvé	Oui	14011	^
Si oui , les risques technologiques pris er			Oui	Non	^
				Non	^
Si oui, les risques technologiques pris er	n considération dans l'arrêté de pres effet thermique	scription sont liés à :			X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre	n considération dans l'arrêté de pres effet thermique	scription sont liés à : effet de su	rpression Oui	Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume	n considération dans l'arrêté de pres effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca	scription sont liés à : effet de su	rpression Oui d des risques pris en comp	Non ote :	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr	e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca	scription sont liés à : effet de su	rpression Oui d des risques pris en comp	Non ote :	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca	scription sont liés à : effet de su alisation de l'immeuble au regard	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui	Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme	effet thermique effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré	scription sont liés à : effet de su alisation de l'immeuble au regard	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui	Non Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un	effet thermique effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ	effet de su effet de su alisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expri L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ eilité et cinétique, est jointe à l'acte	escription sont liés à : effet de su alisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de locatio	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard de	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ iilité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementai	escription sont liés à : effet de su alisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de locatio	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expri L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard di L'immeuble se situe dans une commune	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementain de sismicité classée en	effet de su effet de su alisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de locatio	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard de	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ iilité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementai	escription sont liés à : effet de su alisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de locatio	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard di L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible	en considération dans l'arrêté de pres effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementair de sismicité classée en zone 2 faible	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location	oui des risques pris en comp oui oui oui oui e oui zone 4	Non Non Non Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de	en considération dans l'arrêté de presente effet thermique de d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementair de sismicité classée en zone 2 faible	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location	oui des risques pris en comp oui oui oui oui e oui zone 4	Non Non Non Non Tote:	X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard de L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementain de sismicité classée en zone 2 faible e sols nation sur les sols (SIS)	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui e Oui on zone 4 moyenne	Non Non Non Non Non	
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d' L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d'	en considération dans l'arrêté de presente de d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementair de sismicité classée en zone 2 faible e sols nation sur les sols (SIS)	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui oui e Ton Zone 4 moyenne Oui	Non ote : Non Non Non Non Non Non	X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard de L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard de > L'immeuble se situe dans une commune Situation de l'immeuble au regard de > L'immeuble se situe dans une commune	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ ilité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementair de sismicité classée en zone 2 faible e sols nation sur les sols (SIS) u zonage règlementaire à poten ne à potentiel radon de niveau 3	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui Oui e Oui on zone 4 moyenne	Non Non Non Non Tote:	X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d' L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situe dans une commune Situation de l'immeuble au regard d'	effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementair de sismicité classée en zone 2 faible e sols nation sur les sols (SIS) u zonage règlementaire à poten ne à potentiel radon de niveau 3 'un plan d'exposition au bruit (F	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui oui e Oui	Non ote: Non Non Non Non Non Non Non Non	X X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d' L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situe dans une commun Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situé dans le périmètre	e d'un PEB: effet thermique effet thermique e d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la loca ropriation ou de délaissement otion ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le typ illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementair de sismicité classée en zone 2 faible e sols nation sur les sols (SIS) u zonage règlementaire à poter ne à potentiel radon de niveau 3 'un plan d'exposition au bruit (Fe	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui oui Toui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui O	Non ote: Non Non Non Non Non Non Non Non Non	X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d' L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situe dans une commune Situation de l'immeuble au regard d'	effet thermique effet de local effet eff	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée stiel radon PEB) zone C	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui on zone 4 moyenne Oui Oui	Non	X X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble se situe dans une commun Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètre Si oui, les nuisances sonores s'élèvent a	en considération dans l'arrêté de presente de d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la locator de la composition ou de délaissement ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le type dilité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementaire de sismicité classée en zone 2 faible e sols la conage règlementaire à potente à potente à potentiel radon de niveau 3 d'un plan d'exposition au bruit (Fair d'un PEB:	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée Atiel radon PEB) 2 D Zone C ble modérée	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui oui Toui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui O	Non ote: Non Non Non Non Non Non Non Non Non	X X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d' L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situe dans une commun Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situé dans le périmètre	en considération dans l'arrêté de presente de d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la locator de la comprission ou de délaissement ention ent, les travaux prescrits ont été ré logement, l'information sur le type illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementaire de sismicité classée en zone 2 faible e sols nation sur les sols (SIS) u zonage règlementaire à potente à potentiel radon de niveau 3 'un plan d'exposition au bruit (Ferente d'un PEB: lux niveau: cone fait demnisés par l'assurance suite entre de d'un PEB:	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée stiel radon PEB) 2 D zone C ble modérée à une catastrophe N/M/T*	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui on zone 4 moyenne Oui Oui	Non	X X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d' L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situe dans une commun Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble est situé dans le périmètre Si oui, les nuisances sonores s'élèvent au Information relative aux sinistres inc	en considération dans l'arrêté de presente de d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la locator de la comprission ou de délaissement ention ent, les travaux prescrits ont été ré la logement, l'information sur le type illité et cinétique, est jointe à l'acte u zonage sismique règlementaine de sismicité classée en zone 2 faible es sols nation sur les sols (SIS) u zonage règlementaire à potement à potement à potement à potement à potentiel radon de niveau 3 d'un plan d'exposition au bruit (Figure d'un PEB: ux niveau: zone fait demnisés par l'assurance suite et catastrophe naturel	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée Atiel radon PEB) 2 D Zone C ble modérée	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui zone 4 moyenne Oui Oui Oui forte	Non Non Non Non Non Non Non Non	X X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble se situe dans une commun Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètre Si oui, les nuisances sonores s'élèvent a	effet thermique effet de local ropriation ou de délaissement obtion ent, les travaux prescrits ont été ré effet effet local loca	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée stiel radon PEB) 2 D zone C ble modérée à une catastrophe N/M/T*	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui on zone 4 moyenne Oui Oui	Non ote: Non Non Non Non Non Non Non Non Non No	X X
Si oui, les risques technologiques pris er effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre Extraits des docume > L'immeuble est situé en secteur d'expr L'immeuble est situé en zone de prescrip Si la transaction concerne un logeme Si la transaction ne concerne pas un est exposé ainsi que leur gravité, probab Situation de l'immeuble au regard d' L'immeuble se situe dans une commune zone 1 trés faible Information relative à la pollution de > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble se situe dans une commun Situation de l'immeuble au regard d' > L'immeuble est situé dans le périmètre Si oui, les nuisances sonores s'élèvent a Information relative aux sinistres ince > L'information est mentionnée dans l'acc	en considération dans l'arrêté de presente de d'un PPR T approuvé ents de référence permettant la locator de la composition ou de délaissement ents de référence permettant la locator de la composition ou de délaissement ents de la composition sur le type de la composition sur le type de la composition ent, l'information sur le type de similité et cinétique, est jointe à l'acte de sismicité classée en zone 2 faible de sols mation sur les sols (SIS) u zonage règlementaire à potente à potente à potentiel radon de niveau 3 d'un plan d'exposition au bruit (Figure d'un PEB: ux niveau: zone demnisés par l'assurance suite de vente de vente distincte de vente de semin des	effet de su effet de su elisation de l'immeuble au regard alisés e de risques auxquels l'immeuble de vente ou au contrat de location re zone 3 X modérée Atiel radon PEB) 2 D Zone C ble modérée a une catastrophe N/M/T* le minière ou technologique	rpression Oui d des risques pris en comp Oui Oui Oui e Oui zone 4 moyenne Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Ou	Non ote: Non Non Non Non Non Non Non Non Non No	X X

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

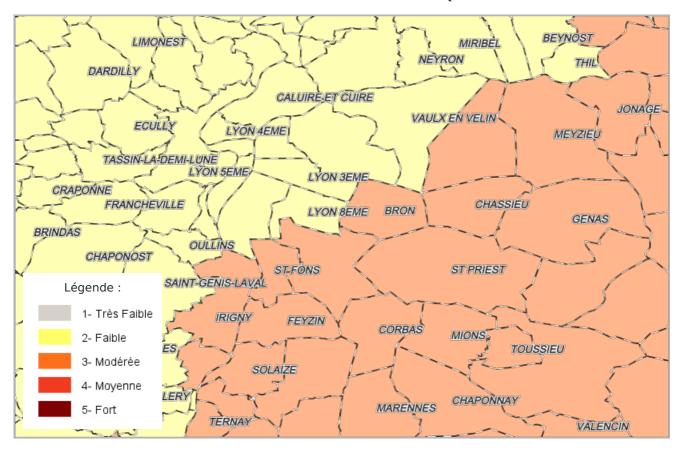
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



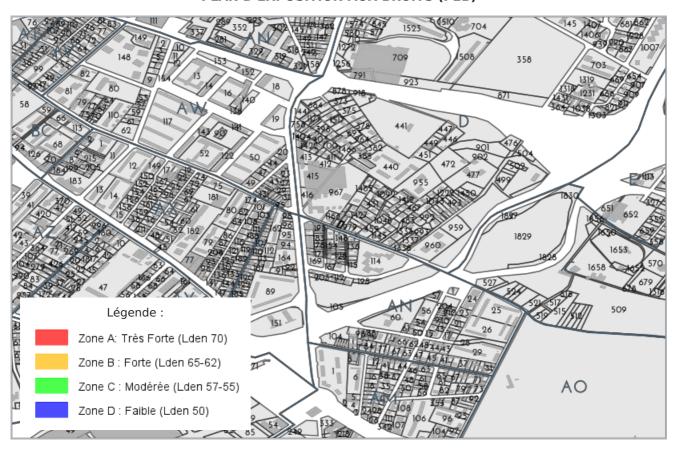
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

11 rue Balmes (des) BRON		0 mètres
SSP4068293	Sté VERNIS Jacqueline	
Indéterminé	Fabrication ou stockage de peinture et vernis.	
Allée Platanes (des) BRON		69 mètres
SSP4066196	SA MARTIN et VINCENTE, anc. M. GIRAUD	
Indéterminé	Construction, Sondes, Serrurerie.	
271 boulevard Pinel VENISSIEUX		91 mètres
SSP4064688	Sté GUITTON	
Indéterminé	Modelage mécanique (Bois et métaux)	
270 boulevard Pinel LYON		135 mètres
SSP4065507	Cie Française de Raffinage TOTAL	
Indéterminé	Station-service Relais PINEL (TOTAL)	
274 boulevard Pinel LYON		148 mètres
SSP4063967	Sté Française du FERODO (Férodo), anc. Confiserie EGE SARL	
Indéterminé	Emploi de matières abrasives, de liquides halogénés, anc. DLI	
8 rue Victor et Roger Thomas LYON		197 mètres
SSP4064076	Mr PENALVA	
Indéterminé	Garage	
13 Allée Platanes (des) BRON		236 mètres
SSP4074156	"Pièces Détachées pour Motos" (M. DOUX)	
Indéterminé	Garage moto	
14 rue Elie Métral BRON		281 mètres
SSP4066206	Mr BADARD Marius	
Indéterminé	Serrurerie et Charpente en fer	
15 rue Elie Métral BRON		297 mètres
SSP4068298	M.SANCHEZ. D.	
Indéterminé	Garage	
215 avenue Général Frère (du) LYON		331 mètres
SSP4070740	Union Mutuelle des Propriétaires Lyonnais	
Indéterminé	Station-service privée	
197 avenue Paul Santy LYON		388 mètres
SSP4066623	MAURIN Automobiles	
Indéterminé	Tôlerie, Carrosserie	
187 avenue Paul Santy LYON		392 mètres
187 avenue Paul Santy LYON		
187 avenue Paul Santy LYON SSP4073306	Ets DARGAUD	

193 avenue Paul Santy LYON		399 mètres
SSP4069756	M. Félix MATHIEU	
Indéterminé	Travail des métaux à chaud	
185 avenue Paul Santy LYON		402 mètres
SSP4064154	Central Autos, anc. Sté Rhône Diesel, anc. M.GUERRAZ	
Indéterminé	Garage: Station Service	
8 rue Martin BRON		423 mètres
SSP4071578	ARNAUD Pierre	
Indéterminé	Fonderie de bronze et d'aluminium	
rue Alphonse Rodet LYON		470 mètres
SSP4067306	MM GROZIER et MERIGNEUX	
Indéterminé	Atelier de travail des métaux à froid par choc mécanique	
rue Joseph Chalier LYON		475 mètres
SSP4062387	Office Public des HLM de la Courly	
Indéterminé	DLI pour alimenter une chaufferie d'HLM	
154 avenue Général Frère (du) LYON		498 mètres
SSP4070741	PLASSE frères	
Indéterminé	Desserte avec réservoir souterrain d'essence	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Rhône Commune: BRON

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

11 Chemin des Balmes 69500 BRON

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indem	nisation
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI	NON
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	25/01/1991	07/02/1991	OUI	NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/06/1993	29/06/1993	05/01/1994	21/01/1994	OUI	NON
Etabli le :		visa du vendeu	r			
	Visa de	l'acquéreur				
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire						
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou er communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail d		•		•		mation